

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, modifié,
- Vu** le décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,
- Vu** le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 novembre 2016,
- Vu** la délibération n° 2025.10.14_2.1 du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 14 octobre 2025 portant sur la mise à jour du tableau d'équivalence entre les sections du conseil national des universités (CNU) et les sections du comité national de la recherche scientifique (CoNRS),
- Vu** l'arrêté n°2009-070 du 11 février 2009 portant création des comités consultatifs à l'université de Savoie,
- Vu** l'arrêté n°2024-419 du 30 octobre 2024 portant organisation des élections plénières des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'arrêté n°2025-494 du 3 novembre 2025 portant organisation des élections partielles des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** les résultats en date du 10 janvier 2025 des élections plénières des membres des comités consultatifs du 10 janvier 2025,
- Vu** les résultats en date du 8 janvier 2026 des élections partielles des membres des comités consultatifs du 8 janvier 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 06 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 06 - rang A

DUBOULOUZ Sandra

Le mandat débute à compter du 12 janvier 2026, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 2 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 07-08-09-10-17-18-17 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 07-08-09-10-17-18-71 - rang A

PEPY Emilie-Anne

Le mandat débute à compter du 12 janvier 2026, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 3 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 28 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 28 - rang A

FORMOSA Fabien

Le mandat débute à compter du 12 janvier 2026, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 4 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 61 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 61 - rang A
CAGGEGI Carmelo

Le mandat débute à compter du 12 janvier 2026, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 5 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 64-66-67 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 64-66-67 - rang A
ROLLAND Yann

Le mandat débute à compter du 12 janvier 2026, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 6 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 74 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 74 - rang A
CARRE Arnaud

Le mandat débute à compter du 12 janvier 2026, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 7 : Le présent arrêt est soumis à publicité. Il est affiché dans les locaux de la présidence de l'université, ainsi que sur le site intranet de l'université.

Article 8 : Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.